

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 23 janvier 2023

Délibération n° 2023-1548

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Pierre-Bénite

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, de 5 parcelles de terrain nu situées place Jean Jaurès, appartenant à la Ville de Pierre-Bénite - Modification des délibérations de la Commission permanente n° CP-2021-0754 du 5 juillet 2021 et n° CP-2021-1044 du 22 novembre 2021

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 6 janvier 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Chadier (pouvoir à M. Rantonnet), Mme Coin (pouvoir à M. Grivel), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Kabalo (pouvoir à Mme Prost), M. Marguin (pouvoir à M. Blache), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier).

Conseil du 23 janvier 2023**Délibération n° 2023-1548**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Pierre-Bénite

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, de 5 parcelles de terrain nu situées place Jean Jaurès, appartenant à la Ville de Pierre-Bénite - Modification des délibérations de la Commission permanente n° CP-2021-0754 du 5 juillet 2021 et n° CP-2021-1044 du 22 novembre 2021

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 janvier 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de régularisations foncières à opérer avec la Ville de Pierre-Bénite pour les besoins du projet d'aménagement d'ensemble, la Métropole de Lyon a approuvé, par délibérations n° CP-2021-0754 du 5 juillet 2021 et n° CP-2021-1044 du 22 novembre 2021, l'acquisition, à titre gratuit, de 5 parcelles de terrain nu cadastrées AL 589, AL 590, AL 593, AL 594 et AL 596, d'une superficie totale de 848 m², situées place Jean Jaurès à Pierre-Bénite. La constitution d'une servitude de support et d'ancrage sans fond dominant a été ainsi consentie et acceptée, à titre gratuit, de la pierre bénite se situant au niveau de la partie sud de la parcelle AL 589 ainsi que la plaque ancrée sur la parcelle AL 593, restant la propriété de la Ville de Pierre-Bénite.

Par erreur, l'acquisition de ces parcelles a été délibérée à titre gratuit. Or, la Ville de Pierre-Bénite, en date du 6 avril 2021, a délibéré une cession de la Ville à la Métropole au prix de 1 €, conformément aux échanges entre les 2 parties.

La présente délibération a donc pour objet de modifier l'erreur matérielle de la Métropole.

Aux termes du projet d'acte, la Métropole acquiert donc ces 5 parcelles au prix de 1 €, terrain libre de toute occupation.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

Ces parcelles intégreront le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - la modification des délibérations de la Commission permanente n° CP-2021-0754 du 5 juillet 2021 et n° CP-2021-1044 du 22 novembre 2021,

b) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, de 5 parcelles de terrain nu cadastrées AL 589, AL 590, AL 593, AL 594 et AL 596 d'une superficie totale de 848 m², situées place Jean Jaurès à Pierre-Bénite appartenant à la Ville de Pierre-Bénite, et la constitution d'une servitude à titre gratuit de support et d'ancrage sans fonds dominant de la pierre bénite et de la plaque ancrée, dans le cadre de régularisations foncières.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 600 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 25 janvier 2023

| |
|--|
| Date de télétransmission : Date de réception préfecture : 25 janvier 2023 |
|--|